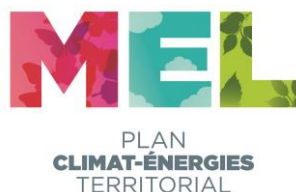


Mets les familles au défi du zéro déchet !

Appel à projets métropolitain pour animer le défi familles zéro déchet



Mode d'emploi

La MEL accompagne les familles à changer leurs habitudes de consommation

L'appel à projets « **Mets les familles au défi du zéro déchet !** » porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans le cadre de son Plan Climat-Energies Territorial a pour objectif de favoriser l'émergence de dynamiques métropolitaines et citoyennes contribuant à réduire la part des émissions directes et indirectes résultant des modes de vie, estimée à environ 50% des émissions de gaz à effet de serre. A ce titre, la MEL pilote déjà le défi métropolitain Familles à Energie Positive (FAEP) sur la période 2015-2017, avec l'appui technique de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités. Pour l'édition 2015/2016, 508 familles ont participé au défi métropolitain, ce faisant la MEL est devenu le territoire le plus important en nombre de ménages participants.

L'extension du dispositif FAEP à l'échelle du territoire métropolitain a ouvert la voie à de nouvelles attentes des métropolitains afin d'agir à leur échelle en faveur du climat tout en générant des économies. Compte tenu du succès de la méthode, reposant sur la convivialité, le partage d'expériences au sein de petits groupes et l'émulation entre équipes participantes au défi, la MEL souhaite aujourd'hui étendre le principe autour des actes de consommation quotidienne, avec un **défi familles « zéro déchet»**.

En effet, les métropolitains produisent actuellement plus de 500 kg de déchets par an et par personne. En 40 ans, notre production d'ordures ménagères a doublé. Cette forte augmentation est la conséquence de l'évolution de nos modes de vie et de consommation. Face à ce constat, la MEL a mis en place sa 1^{ère} politique de prévention des déchets par le biais de son Programme Local de Prévention des déchets (PLP) dont l'objectif est de réduire la quantité des déchets produits et leur nocivité. Ce programme s'inscrit dans l'application des lois Grenelle de 2009 et 2010 et celle relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Le PLP voté le 2 décembre 2016 fixe un objectif ambitieux de diminution de 10% des déchets ménagers sur son territoire entre 2017 et 2021. Cet objectif représente une baisse d'environ 66 000 tonnes sur cinq années, soit 60 kg par habitant. Pour y parvenir, la MEL mènera les expérimentations en partenariat très étroit avec les communes volontaires, relais indispensables sur le territoire.

C'est fort de ce constat que la MEL propose d'étendre le dispositif défi familles à la thématique « zéro déchet » en direction des foyers volontaires en lien avec les communes du territoire métropolitain. Le déploiement de ce défi s'inscrira dans un contexte métropolitain et communal riche en initiatives, qu'elles soient publiques ou privées :

- Plusieurs communes se sont aujourd'hui engagées dans un tel défi. En premier lieu Roubaix, qui essaime aujourd'hui à Tourcoing, Bondues, Marcq-en-Barœul et avec d'autres initiatives, notamment pour les communes de Lille, Lomme, Villeneuve d'Ascq...

- Des collectifs citoyens plus ou moins structurés, généralement à l'échelle locale ont vu le jour. Le partage d'expériences et de conseils sur les lieux d'approvisionnement prédominent dans ces démarches, avec l'organisation de rencontres, voire d'ateliers.
- Par ailleurs, plusieurs catégories d'initiatives communales sont également à signaler : organisation du compostage collectif, maîtres composteurs, prêt de poules, appui à des Repair Cafés... Ces initiatives, s'appuyant sur les associations locales, sont désormais reconnues mais pas accessibles à l'ensemble des métropolitains.
- Plusieurs communes parmi celles citées ci-dessus ont déjà déployé des actions de sensibilisation, formation, notamment lors de la semaine européenne de réduction des déchets. Cet événement national offre aujourd'hui un cadre intéressant pour faire connaître et initier des dispositifs proposés aux habitants en matière de réduction des déchets.

La richesse de ces initiatives publiques et privées devra permettre, par l'intermédiaire de cet appel à projets, d'offrir à l'ensemble des métropolitains un cadre d'action cohérent, équitable et complémentaire en termes de couverture du territoire et de diversification des thématiques aujourd'hui traitées.

Cette complémentarité pourra être favorisée par la mise à disposition par la MEL, d'une plateforme web ou application numérique permettant de :

- Apporter une information sur les événements, temps forts, ateliers, qu'ils soient à l'échelle d'une commune donnée ou de la métropole,
- Mesurer et suivre régulièrement ses progrès, et mesurer l'impact environnemental du changement de comportement (pour les ménages participants),
- Relayer toute information ou initiative complémentaire à celles citées ci-dessus.

De son côté, le porteur de projets précisera s'il dispose d'une application ou plateforme numérique.

A noter que les différents acteurs (communes, associations, le(s) porteurs de projets) pourront enrichir la plateforme, la MEL étant en charge de sa gestion et de son administration technique.

Qui peut déposer un dossier ?

Pour accompagner le grand public à adopter des comportements durables, l'appel à projets « Mets les familles au défi du zéro déchet ! » a pour objectif de choisir le ou les porteurs de projets intéressés par l'animation territoriale et le déploiement de l'offre complémentaire.

L'appel à projets est ouvert aux associations souhaitant s'engager dans un projet territorial d'accompagnement au changement de comportement durable. La structure devra exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.

Les projets seront instruits sous réserve de remplir les conditions qui suivent. A défaut, les dossiers seront considérés inéligibles.

Comment sont sélectionnés les projets ?

Les dossiers de candidature seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

1-Qualité des projets

- Le nombre de familles accompagnées, le chiffrage des résultats attendus
- La complémentarité entre des animations collectives et des accompagnements individualisés
- La complémentarité et la prise en compte des démarches déjà engagées sur le territoire et des acteurs déjà présents sur le territoire
- La méthode et les outils mobilisés notamment, en lien avec les applications Web qui seront mises à disposition des familles
- L'accompagnement des familles dans leurs diversités sociales, culturelles et sur l'ensemble du territoire métropolitain

- La diversité des axes d'intervention thématiques et leurs impacts sur les comportements et pour l'environnement
- L'appui au développement ou à l'animation de communautés d'échange, d'émulation, voire d'entraide et de solidarité
- L'animation de temps forts métropolitains
- La durée du défi permettant l'appropriation durable de nouveaux comportements
- Le dispositif d'évaluation de l'impact du projet, notamment en termes de changements durables de comportements des familles

2-Qualité du ou des intervenants

- La connaissance du sujet
- La compétence en animation, en communication
- La capacité à rayonner sur tout le territoire métropolitain
- Les compétences des personnes

3-Qualité du montage financier

- Montant du projet
- Capacité à mobiliser des financements complémentaires
- Solidité du porteur de projet

Quels sont les montants accordés et les modalités de paiement ?

Le ou les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier compris dans une enveloppe de 75 000€.

Le montant accordé sera attribué en fonction des besoins du projet et de l'enveloppe globale de l'appel à projet. La MEL se réserve la possibilité de ne pas distribuer l'intégralité de l'enveloppe.

Le versement de la subvention interviendra selon les modalités définies dans la convention de partenariat, après la décision favorable du conseil métropolitain et après la notification de la convention conclue avec la structure.

Qui sélectionne les projets ?

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection composé, à titre indicatif, par :

- Mme Christiane Bouchart, Vice-Présidente Plan Climat-Energies Territorial
- M. Bernard Debreu, Vice-président Propreté de l'espace public, Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets
- Des représentants techniques des services respectifs
- Un représentant des services de l'Ademe

Quand déposer son projet ?

Les candidatures devront être envoyées au plus tard le 21 avril 2017, par format dématérialisé (format word) aux adresses suivantes : epicus@lillemetropole.fr et mdeschyver@lillemetropole.fr

Les pièces administratives à joindre au dossier de candidature

Le dossier de candidature à envoyer à la MEL devra comprendre :

- Copie des statuts associatifs du porteur de projet
- Récépissé de déclaration en préfecture, faisant apparaître le numéro d'immatriculation en préfecture

- Attestation sur l'honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis des administrations sociales et fiscales
- Compte financiers de l'année N-1
- Budget prévisionnel de l'année N en cours
- Composition de l'instance dirigeante
- Procès-verbal de la dernière instance dirigeante
- Attestation sur l'honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis des administrations sociales et fiscales
- Liste des membres de l'organe de gouvernance (en précisant la présence d'élus métropolitains le cas échéant)
- Attestation sur l'honneur du porteur précisant le montant ou l'absence d'autres subventions publiques obtenues

Toutes les pièces seront uniquement jointes par format dématérialisé en respectant les règles de nommage des fichiers suivantes : pas d'accent, cédille et autres caractères spéciaux.